

Projet de résolution

SYSTÈME D'ÉCHANGE DE CRÉDITS DE PRODUCTION

- CONSIDÉRANT** qu'une proposition de mécanisme d'échange de crédits de production a été développée conformément au mandat donné par l'AGA 2025 des PLQ à la suite des consultations préliminaires tenues en 2024 et 2025;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble du mécanisme, ses objectifs, ses paramètres et leurs impacts sur le droit de produire d'environ 2,3 % ont été présentés aux délégués lors des journées de réflexion de 2025, ainsi qu'aux producteurs dans le cadre des tournées de secteur de 2026;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cette consultation, les groupes régionaux sont invités à se prononcer sur la mise en place d'un système d'échange de crédits de production selon les paramètres proposés;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest :

- Se prononce en faveur de la mise en place d'un système centralisé d'échange de crédits de production comportant les paramètres proposés, à savoir :
- Tous les producteurs peuvent céder ou obtenir des crédits de production;
 - Les crédits pouvant être échangés doivent rester dans les limites de la flexibilité disponible à chacun et ne pas excéder l'équivalent de 25 jours de production à la hausse ou de 25 jours de production à la baisse sur une période mobile de 12 mois;
 - Les crédits sont échangés à une valeur fixe de 5\$/kg de matière grasse;
 - Les quantités de crédits mis en disponibilité sur le système d'échange sont réparties au prorata des offres des producteurs souhaitant en obtenir;
 - Le quota non produit découlant des cas de « force majeure » est émis sous forme de crédits de production offerts sur le système d'échange. Ces quantités seront priorisées lors des échanges.
- Demande aux PLQ d'entreprendre dans les meilleurs délais les démarches requises pour la mise en place de ce nouveau système d'échange de crédits de production.

Mise à l'étude proposée par _____ et secondée par _____.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

Projet de résolution

PROTECTION DE LA GESTION DE L'OFFRE

- CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle qui assure l'autonomie et la sécurité alimentaire contribuant à maintenir des aliments d'ici abordables, nutritifs et de qualité pour les citoyens canadiens;
- CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre favorise la vitalité économique de nombreuses communautés et régions par le maintien et l'établissement de fermes dynamiques, autour desquelles gravitent une variété d'entreprises connexes ou complémentaires ;
- CONSIDÉRANT** que le processus d'examen de l'ACEUM prévu en 2026 et le contexte des tensions commerciales avec les États-Unis créent de l'incertitude pour le secteur laitier;
- CONSIDÉRANT** qu'avec l'adoption du projet de loi C-202 il est désormais illégal pour le gouvernement canadien de faire des concessions dans les secteurs sous gestion de l'offre sous forme de contingents tarifaires additionnels ou de baisse de tarifs;
- CONSIDÉRANT** que le Gouvernement fédéral a pris l'engagement d'exclure le secteur laitier de la table de négociation et de ne pas faire de concession au détriment du secteur laitier.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- En concertation avec les PLC et les autres provinces de travailler pour que le Gouvernement fédéral tienne sa parole de ne pas inclure la gestion de l'offre dans le processus d'examen de l'ACEUM ou toutes autres négociations avec les États-Unis et qu'il s'assure de protéger intégralement les règles actuelles.
- De ne négliger aucun effort pour que le gouvernement respecte ses engagements et agisse en ce sens.

Mise à l'étude proposée par _____ et secondée par _____.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

Projet de résolution

RÉPONSE AUX BESOINS DU MARCHÉ

- CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre vise à arrimer la production à la demande et faire en sorte que les besoins en produits laitiers des consommateurs canadiens sont comblés par une production locale de haute qualité, tout en offrant un revenu équitable aux producteurs;
- CONSIDÉRANT** la hausse rapide de la demande en protéines du lait, notamment dans les classes 1 (lait de consommation) et 2 (yogourt);
- CONSIDÉRANT** que les ventes de lait dans ces classes sont les mieux rémunérées;
- CONSIDÉRANT** qu'à défaut de combler la demande, la protéine canadienne pourrait être remplacée par de la protéine importée.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De modifier, dès que nécessaire, la politique de paiement du lait pour que le ratio SNG/G et le prix des composants suivent les besoins du marché;
- D'informer davantage les producteurs et les intervenants qui les accompagnent de l'évolution des marchés, notamment par le biais de vidéos, comme celles diffusées durant la pandémie;
- De partager, par le biais des canaux de communication (Extranet producteur, revue Le producteur de lait québécois, etc.), les connaissances et les conseils des spécialistes en nutrition et en génétique animale pour que la composition du lait réponde aux besoins des marchés.

Mise à l'étude proposée par _____ et secondée par _____.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

Projet de résolution

REMBOURSEMENT DU QUOTA DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELÈVE EN PRODUCTION LAITIÈRE

- CONSIDÉRANT** l'objectif du programme défini à l'article 49 du Règlement sur les quotas des producteurs de lait : « *Les Producteurs établissent un programme qui vise à assurer la pérennité de la production laitière au Québec en favorisant la transmission des entreprises laitières et en valorisant la formation de la relève en gestion* »;
- CONSIDÉRANT** que les entreprises dont le prêt arrive à échéance doivent retourner le quota prêté à raison de 0,12, de 0,16 ou de 0,2kg de MG/jour par mois après 5 ans;
- CONSIDÉRANT** que pour maintenir leur droit de produire au même niveau, les entreprises doivent miser sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) pour acheter du quota ;
- CONSIDÉRANT** que les entreprises dont le prêt arrive à échéance n'ont aucune priorité d'achat ni aucune garantie quant à la quantité achetée sur le SCVQ ;
- CONSIDÉRANT** la rareté de quota actuelle sur le SCVQ;
- CONSIDÉRANT** que, ces derniers mois, des producteurs ont vu leur droit de produire diminuer puisque la quantité achetée sur le SCVQ est inférieure à la quantité remboursée de 0,12, de 0,16 ou de 0,2 kg/jour;
- CONSIDÉRANT** que l'attribution du quota sur le SCVQ par itération complète n'entrera en vigueur qu'à partir de mars 2028 et qu'il est impossible de prévoir si le quota obtenu alors permettra aux producteurs en remboursement d'acheter une quantité au moins équivalente à la quantité du prêt remboursée;
- CONSIDÉRANT** que ces conditions contreviennent à l'objectif de la planification stratégique 2023-2030 des PLQ voulant « *contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions : avoir des politiques internes et externes qui contribuent à la rentabilité du plus grand nombre d'entreprises* »;
- CONSIDÉRANT** qu'entre le 1er mai 2020 et le 31 décembre 2024, 717 producteurs ont bénéficié d'un prêt de quota du programme d'aide à la relève en production laitière, soit 17% des fermes (en date du 31 décembre 2024);

CONSIDÉRANT

que les producteurs qui remboursent leur prêt en ce moment auront terminé de le rembourser lors de la prochaine révision de la politique de quota.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De réviser dès maintenant les conditions du programme d'aide à la relève en production laitière afin d'accorder une priorité d'achat sur le SCVQ aux entreprises ayant débuté le remboursement de leur prêt, et ce, pour leur permettre de maintenir le droit de produire au même niveau.

Mise à l'étude proposée par _____ et secondée par _____.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

Projet de résolution

DÉSENGAGEMENT DES GOUVERNEMENTS EN SOUTIEN À LA RECHERCHE

- CONSIDÉRANT** la récente décision du gouvernement fédéral de fermer 7 fermes et centres de recherche spécialisés en agriculture, dont celui de Québec;
- CONSIDÉRANT** les enjeux croissants de productivité et de compétitivité auxquels sont confrontées les entreprises agricoles canadiennes dans un contexte géopolitique de plus en plus instable;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les outils et les pratiques notamment pour réduire l’empreinte carbone et rendre les entreprises agricoles plus résilientes face aux changements climatiques;
- CONSIDÉRANT** l’obligation des entreprises agricoles de répondre aux attentes et aux perceptions sociétales en matière d’agroenvironnement et de salubrité des aliments;
- CONSIDÉRANT** que cette décision interrompt ou met à risque des projets dont les résultats probants étaient attendus en plus d’entraîner une perte d’expertise qualifiée et neutre;
- CONSIDÉRANT** que le désengagement de l’État en matière de recherche va à l’encontre de sa volonté d’assurer son indépendance et sa sécurité alimentaire;

L’assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec, de concert avec Les Producteurs laitiers du Canada :

- De faire les représentations nécessaires pour que le gouvernement canadien reconsidère la décision de fermer les 7 centres de recherche.
- De faire les représentations nécessaires pour que les gouvernements québécois et canadien soutiennent davantage le secteur de la recherche en agriculture.

Mise à l’étude proposée par _____ et secondée par _____.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

Projet de résolution

EMPREINTE CARBONE ET ENVIRONNEMENTALE DU LAIT

- CONSIDÉRANT** la récente décision de l'école Polytechnique de retirer la viande de bœuf de son menu de cafétéria afin de réduire l'impact environnemental des aliments servis;
- CONSIDÉRANT** que la viande de bœuf est aussi issue des troupeaux laitiers;
- CONSIDÉRANT** que l'empreinte carbone du lait a diminué de 12% entre 2011 et 2021;
- CONSIDÉRANT** que les travaux de recherche menés dans le cadre du projet Laboratoire vivant Lait carboneutre (LVLC) ont pour objectif de développer et tester des solutions concrètes pour réduire l'empreinte carbone des fermes laitières;
- CONSIDÉRANT** que le cycle de vie du lait réalisé par le groupe AGEKO révèle que la production laitière canadienne a aussi réduit de 32% la quantité d'eau et de 28% la superficie des terres requises pour la production d'un kilo de lait entre 2011 et 202;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs laitiers poursuivent leurs efforts pour l'adoption de bonnes pratiques de gestion en agroenvironnement.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De saisir, en collaboration avec les Producteurs laitiers du Canada, toutes les occasions pour mettre en valeur les résultats des pratiques agroenvironnementales des fermes laitières québécoises et canadiennes, notamment auprès des jeunes.

Mise à l'étude proposée par _____ et secondée par _____.

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		